

A 7233

+X CAPITAL

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
à STRASBOURG OUEST
Le ... 4 NOV. 1998
Vol. VI... po 75... Bord. 442/38
Recu Nille huit cent quatre-vingt
4 exp x 4 x 19 = 304
Droit fixe = 1500 1804.-

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 25.835.800 F
Siège social : 5-7 rue du 22 novembre - 67000 STRASBOURG
Entreprise régie par les articles 118 à 150 de la loi
sur les sociétés commerciales et par le Code des Assurances
R.C.S. : STRASBOURG B 337 578 447

86 8273

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 1998**

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le douze octobre à dix heures trente, les actionnaires de la société +X CAPITAL, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 25.835.800 Francs, divisé en 129.179 actions de 200 F, dont le siège est au 5 et 7 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 27 boulevard Bourdon - 75004 PARIS, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée le 25 septembre 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président du Conseil de Surveillance.

- ASSURANCES BANQUE POPULAIRE, représentée par Monsieur Henri-Paul LEFLON ;

- Monsieur Paul-Louis NETTER ;

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Véronique NECKER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus d'1/3 des actions composant le capital social. Le Président déclare, en outre, que CONSTANTIN ASSOCIES et MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 septembre 1998 et sont représentés.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

ARTICLE 905 C. G. B.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,*
- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,*
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,*
- un exemplaire des statuts de la Société,*
- un exemplaire du projet de traité de fusion,*
- les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance,*
- les rapports des Commissaires à la fusion,*
- les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL, CAPIROP et FRUCTIVIE S.A.,*
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Puis, Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents qui, en application des textes en vigueur, doivent être adressés ou communiqués aux actionnaires, l'ont été dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur le projet de fusion.*
- Lecture des rapports des Commissaires à la fusion.*
- Approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption des sociétés CAP OUEST +X CAPITAL et CAPIROP par la société FRUCTIVIE S.A. ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.*
- Réalisation de la fusion.*
- Dissolution de la Société.*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est donné lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, du projet de traité de fusion, puis des rapports des Commissaires à la fusion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



ARTICLE 905 C. G. B.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires à la fusion, désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, signé le 1er septembre 1998, par les Sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL, et CAPIROP avec la société FRUCTIVIE S.A., Société Anonyme au capital de 1.238.678.400 F, dont le siège social est au 115, rue Montmartre à Paris (75002), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 430 693, aux termes duquel la société +X CAPITAL fait apport à la société FRUCTIVIE S.A. à titre de fusion-absorption placé sous le régime juridique des fusions avec effet rétroactif au 1er janvier 1998, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 1997, après déduction des dividendes votés au titre de l'exercice 1997, évaluée à la somme nette de 44.905.987,13 F,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport consenti par la société +X CAPITAL à la société FRUCTIVIE S.A., son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société FRUCTIVIE S.A. bénéficiaire, de la totalité du patrimoine énuméré dans le contrat de fusion,

- l'attribution à la société +X CAPITAL de 474.474 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 1998, à créer par la société FRUCTIVIE S.A. à titre d'augmentation de son capital.

L'Assemblée donne à Monsieur PARIS les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à la fusion et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que l'opération de fusion sera définitivement réalisée à l'issue :

- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAP OUEST, également appelée à approuver l'apport à la société FRUCTIVIE S.A. de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 1997, après déduction des dividendes votés au titre de l'exercice 1997, évaluée à la somme nette de 94.316.363,47 F,

ARTICLE 905 C. G. M.

- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAPIROP, également appelée à approuver l'apport à la société FRUCTIVIE S.A. de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 1997, après déduction des dividendes votés au titre de l'exercice 1997, évaluée à la somme nette de 102.353.347,51 F,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRUCTIVIE S.A., qui approuvera les apports des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP et décidera l'augmentation de son capital destiné à les rémunérer respectivement à hauteur de 96.355.300F, 47.447.400 F et 85.959.300 F,

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux membres du Directoire pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à la fusion ont bien été accomplies par la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que, à la réalisation définitive de l'opération de fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de FRUCTIVIE S.A., la société +X CAPITAL se trouvera dissoute sans liquidation conformément à l'article 372.1 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

H.P. Gellon

P.L. Ruetler

Le Président

J.P. Goin

Le Secrétaire

V. Mecker



ARTICLE 905 C. G. H.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- 1) **Monsieur Jean-Pierre MORIN, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration et au nom de la société FRUCTIVIE SA, société anonyme au capital de 1.238.678.400 F, dont le siège social est 115, rue Montmartre à Paris (75002), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 430 693,**

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 24 juillet 1998,

- 2) **Monsieur Bernard PARIS agissant en qualité de :**

- **Président du Directoire de la société CAP OUEST, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 39.422.000 F, dont le siège est 6, rue de la Monnaie à RENNES (35), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 340 366 186**

- **Président du Directoire de la société +X CAPITAL, +X COMPAGNIE D'ASSURANCES DES PARTICULIERS ET INDUSTRIELS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.835.800 F, dont le siège est 5 et 7 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 337 578 447**

- **Président du Directoire de la société CAPIROP, COMPAGNIE DE CAPITALISATION DE LA REGION OUEST DE PARIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 20.952.400 F, dont le siège est 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 342 054 640**

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations des Directoires des sociétés en date du 24 juillet 1998,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS de VERSAILLES, de RENNES et de STRASBOURG qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société FRUCTIVIE S.A., les Directoires des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP réunis en date du 24 juillet 1998 ont arrêté un projet de traité de fusion entre elles. Elles ont donné chacune à personne désignée les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Président du Conseil d'Administration de la société FRUCTIVIE S.A. et le Président des Directoires des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, suivant acte sous seing privé en date du 1er septembre 1998, contenaient toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif apportés par les sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, la rémunération des apports.

2° Sur requête conjointe du Président du Conseil d'Administration de la société FRUCTIVIE S.A. et du Président des Directoires des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 26 mai 1998, désigné Monsieur Raymond DANZIGER et Monsieur Gérard HARMAND en qualité de Commissaires à la fusion.

3° Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés le 7 septembre 1998 au greffe du Tribunal de Commerce de STRASBOURG et de VERSAILLES pour les sociétés +X CAPITAL et CAPIROP et le 8 septembre 1998 au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et de RENNES pour les sociétés FRUCTIVIE S.A. et CAP OUEST.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" en date du 9 septembre 1998 pour la société FRUCTIVIE S.A., "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE" en date du 10 septembre 1998 pour la société CAPIROP, "LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE" en date du 11 septembre 1998 pour la société +X CAPITAL et "LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE" en date du 11-12 septembre 1998 pour la société CAP OUEST.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, conformément à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, les rapports du Conseil d'Administration et des Directoires, les rapports des Commissaires à la fusion, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales, les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération ainsi qu'un état comptable de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel.

En outre, le rapport des Commissaires à la fusion sur la valeur des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, huit jours au moins avant les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés participant à l'opération de fusion.

6° Les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des Sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, réunies le 12 octobre 1998, ont approuvé le projet de fusion en faveur de FRUCTIVIE S.A. et constaté leur dissolution, sans liquidation, sous réserve de l'approbation du projet de traité de fusion par l'assemblée Générale Extraordinaire de FRUCTIVIE S.A.

7° Aux termes d'une délibération en date du 12 octobre 1998, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FRUCTIVIE S.A., réunie postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, a :

- approuvé le traité de fusion prévoyant l'absorption des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP, l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société,
- constaté la réalisation de l'opération de fusion et la dissolution sans liquidation des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP,
- décidé de modifier, en conséquence, les articles 7 et 8 des statuts, relatifs aux apports et au capital de la société.

8° L'avis relatif aux modifications statutaires consécutivement à l'augmentation de capital de la société FRUCTIVIE S.A. et les avis de dissolution des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- Pour FRUCTIVIE S.A. : "LES PETITES AFFICHES" du 2.11.1998.
- Pour CAP OUEST : "LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE" du 7.11.1998
- Pour +X CAPITAL : "LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE" du 3.11.1998
- pour CAPIROP : "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE" du 5.11.1998

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par l'article 287 du décret susvisé.

DEPOT

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, de STRASBOURG et de VERSAILLES avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 12 octobre 1998 des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 1998 de la Société FRUCTIVIE S.A.,
- deux exemplaires enregistrés du traité de fusion,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société FRUCTIVIE S.A.

DECLARATION

Ces faits exposés, les soussignés déclarent :

- que la fusion par absorption des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP par la société FRUCTIVIE S.A., a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que les sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP sont définitivement dissoutes ;
- que la société FRUCTIVIE S.A. a augmenté son capital dans les conditions stipulées au projet de fusion en rémunération de la transmission du patrimoine des sociétés CAP OUEST, +X CAPITAL et CAPIROP et modifié ses statuts en conformité de la loi et des règlements.

Fait en 10 exemplaires

A PARIS, le 12 octobre 1998

Pour FRUCTIVIE S.A.

Jean-Pierre MORIN

Président du Conseil d'Administration


Pour CAP OUEST

Bernard PARIS

Directeur du Directoire


Pour +X CAPITAL

Bernard PARIS

Président du Directoire


Pour CAPIROP

Bernard PARIS

Président du Directoire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE FRUCTIVIE S.A.
DU 24 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt quatre juillet, à quatorze heures, le Conseil d'Administration de FRUCTIVIE S.A. s'est réuni au 27 boulevard Bourdon - 75004 PARIS, sur convocation de son Président.

Etaient présents :

*Monsieur J.P. MORIN
Assurances Banque Populaire représentée par Monsieur H.P. LEFLON
Monsieur P.L. NETTER*

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Arnaud LAFORGE*
- Monsieur Bernard PARIS, Directeur Technique*
- Melle Véronique NECKER, Directrice de la Comptabilité*

**III. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET DE NEGOCIER,
CONCLURE, SIGNER ET PUBLIER CE PROJET**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de lancer cette opération de fusion et d'établir un rapport en vue de le faire approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En outre, le Conseil d'Administration confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de :

- signer le traité définitif de fusion/absorption par FRUCTIVIE S.A. des sociétés CAPIROP, +X CAPITAL et CAP OUEST,*
- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de la fusion,*
- signer tous actes et documents relatifs à la procédure,*
- et notamment de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue par l'article 374 alinéa 3.*

Certifié conforme le 22 / 10 / 98

*Henri-Paul LEFLON
Directeur Général Adjoint*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE
DE CAP OUEST
DU 24 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt quatre juillet, à quinze heures, le Directoire de CAP OUEST s'est réuni au 27 boulevard Bourdon - 75004 PARIS, sur convocation de son Président.

Etaient présents :

- M. Bernard PARIS, Président du Directoire
- M. Marcel PIZZINI, Membre du Directoire
- M. Roger EUSTACHE, Membre du Directoire

Assistaient également à la séance :

- Mme Laurie MAGOT, Directrice des Placements Financiers
- Melle Véronique NECKER, Directrice de la Comptabilité

**III. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET DE NEGOCIER,
CONCLURE, SIGNER ET PUBLIER CE PROJET**

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de lancer cette opération de fusion et d'établir un rapport en vue de le faire approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En outre, le Directoire confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de :

- *signer le traité définitif de fusion/absorption par FRUCTIVIE S.A. des sociétés CAPIROP, +X CAPITAL et CAP OUEST,*
- *prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de la fusion,*
- *signer tous actes et documents relatifs à la procédure,*
- *et notamment de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue par l'article 374 alinéa 3.*

Certifié conforme le

22/10/98



Bernard PARIS
Président du Directoire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE
DE +X CAPITAL
DU 24 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt quatre juillet, à seize heures, le Directoire de +X CAPITAL s'est réuni au 27 boulevard Bourdon - 75004 PARIS, sur convocation de son Président.

Etaient présents :

- M. Bernard PARIS, Président du Directoire
- M. Marcel PIZZINI, Membre du Directoire
- M. Gérard GUIGNAT, Membre du Directoire

Assistaient également à la séance :

- Mme Laurie MAGOT, Directrice des Placements Financiers
- Melle Véronique NECKER, Directrice de la Comptabilité

**III. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET DE NEGOCIER,
CONCLURE, SIGNER ET PUBLIER CE PROJET**

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de lancer cette opération de fusion et d'établir un rapport en vue de le faire approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En outre, le Directoire confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de :

- *signer le traité définitif de fusion/absorption par FRUCTIVIE S.A. des sociétés CAPIROP, +X CAPITAL et CAP OUEST,*
- *prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de la fusion,*
- *signer tous actes et documents relatifs à la procédure,*
- *et notamment de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue par l'article 374 alinéa 3.*

Certifié conforme le

22/10/98



Bernard PARIS
Président du Directoire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE
DE CAPIROP
DU 24 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt quatre juillet, à dix sept heures, le Directoire de CAPIROP s'est réuni au 27 boulevard Bourdon - 75004 PARIS, sur convocation de son Président.

Etaient présents :

- M. Bernard PARIS, Président du Directoire
- M. Marcel PIZZINI, Membre du Directoire
- M. Christian BREGET, Membre du Directoire

Assistaient également à la séance :

- Mme Laurie MAGOT, Directrice des Placements Financiers
- Melle Véronique NECKER, Directrice de la Comptabilité

**III. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET DE NEGOCIER.
CONCLURE, SIGNER ET PUBLIER CE PROJET**

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de lancer cette opération de fusion et d'établir un rapport en vue de le faire approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En outre, le Directoire confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de :

- *signer le traité définitif de fusion/absorption par FRUCTIVIE S.A. des sociétés CAPIROP, +X CAPITAL et CAP OUEST,*
- *prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de la fusion,*
- *signer tous actes et documents relatifs à la procédure,*
- *et notamment de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue par l'article 374 alinéa 3.*

Certifié conforme le

82/10/98



Bernard PARIS
Président du Directoire